

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 47 (1863)

Vereinsnachrichten: Berichtigung zum Protokolle der 46. Jahresversammlung vom Jahre
1862 in Luzern

Autor: La Harpe, J. de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IX.

Berichtigung zum Protokolle

der

**46. Jahresversammlung vom Jahre 1862
in Luzern.**

Hr. Dr. De la Harpe in Lausanne, gew. Jahrespräsident der Gesellschaft von 1861, adressirt an das Jahresbureau von 1863 in Samaden folgende Berichtigung zum Protokolle der letzten Jahresversammlung:

Rectification.

«Les «Verhandlungen der Schweizer. naturforschenden Gesellschaft bei ihrer Versammlung in Luzern», 1862, p. 43, s'expriment comme suit, au sujet de l'époque de séances de la Société: «Der Antrag der waadtländischen «Section, es möchten in Zukunft die Versammlungstage der schweiz. naturf. Gesellschaft auf «einen bestimmten nicht wechselnden Zeitpunkt «fixirt werden, wird nicht beliebt, sondern man «schlägt der Gesellschaft vor, beim alten Modus «zu verbleiben, wornach der jeweilige Vorstand «des Festortes den Zeitpunkt der Versammlung «bestimmen könne.» Plus loin les «Verhandlungen», rapportant la decision prise par l'assemblée sur cette proposition du Comité préparatoire, p. 45 (au bas),

reproduisent la même proposition, en ces termes: «Auf
«Antrag des vorberath. Comités wird der Vor-
«schlag der Section Waadt, künftighin eine
«bestimmte Zeit für die Jahresversammlungen
«zu fixiren, nicht angenommen, sondern die
«Bestimmung der Zeit dem jeweiligen Festorts-
«Vorstand überlassen.»

Les faits exprimés dans ces rédactions ne sont pas entièrement exacts et demandent à être rectifiés.

Dans la 2. Assemblée générale de la Société helvétique réunie à Lausanne, le 22 Aout 1861, — (Compte-rendu de la 45 Session etc. etc. p. 29) le Président demanda à la Société, «ensuite d'une proposition de quelques
«membres, s'il ne conviendrait pas de fixer à
«l'avance et une fois pour toutes l'époque de
«la réunion annuelle. Après discussion, l'As-
«semblée décide que cette affaire sera traitée
«l'année prochaine et que d'ici là, les vœux des
«divers cantons ou des diverses localités seront
«entendus sur ce point.» — Les membres qui firent la proposition n'appartenaient point à la Société vaudoise, la motion l'éleva du sein de la Société suisse elle même.

Ensuite de la décision prise par celle ci, le Bureau de Lausanne adressa aux Sociétés cantonales la Circulaire de Novembre 1861, insérée au Compte-rendu, p. 127. — Il est superflu de la citer textuellement. Ce sont les réponses à cette Circulaire, adressées au Président de la Société suisse à Lucerne, qui devaient servir de base à la délibération intervenue.

La Société vaudoise interrogée par la dite Circulaire dût seulement alors s'occuper de la question qu'elle posait. Dans sa Séance du 20 Novembre 1861 (voir: Bulletin de la

Soc. Nr. 49, p. 185) après en avoir pris connaissance, elle renvoya sa décision à la Reunion annuelle de ses membres, le 18 Juin 1862. Ce fut à ce moment qu'elle décida, sur le préavis de son Bureau, de demander qu'on «laissat «comme du passé, à chaque localité où l'on se ré-«nuit, le soin de fixer cette époque, selon ses con-«venances et celles de ses voisins». (Bulletin de la Société vaud. Nr. 50, p. 335). Communication fut donnée de cette décision au Bureau de la Société suisse à Lucerne.

Ainsi donc, 1) la Section vaudoise de la Société n'a point fait la proposition que lui attribue la Rédaction de la Session de Lucerne en 1862. 2) Loin d'avoir demandé la fixation définitive des séances, elle a, au contraire, préavisé en faveur de l'opinion opposée, celle qui aussi a prévalu dans l'Assemblée.

Lausanne ce 8 Septembre 1863.

J. De la Harpe, Président
de la Société suisse pr. 1861.»
